

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260223-28DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 février 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER		X			M. BROCHAND (suppléant)			
Grèges	N. MARMIER (suppléante)	X			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 10/02/2026

Affichage de la convocation : 10/02/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Jean-Louis GIVORD a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Charte d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action « Eau Ain-Dombes Saône 2050 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 17 janvier 2023 portant additif à l'instruction du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

Vu le courrier en date du 22 janvier 2024 de la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée désignant la préfète de l'Ain comme préfète référente pour le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) « Eau-Ain-Dombes-Saône 2050 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 arrêtant le périmètre du PTGE « Eau-Ain-Dombes-Saône 2050 » et sa gouvernance ;

Considérant la conclusion des assises de l'eau de 2019 sur la nécessité commune de rechercher une sobriété des usages et d'assurer un partage équilibré de la ressource face aux impacts du changement climatiques ;

Considérant que les travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ont confirmé que le PTGE est l'outil adapté pour trouver les réponses spécifiques dans les bassins en tension ;

Considérant le constat commun préoccupant face aux sécheresses récurrentes des dernières années et l'accumulation d'indices témoignant de la dégradation de la ressource en eau sur le territoire de la Dombes ;

Considérant la volonté commune d'aboutir à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant ;

Considérant la convention de coopération et de financement pour le PTGE Eau Ain Dombes Saône 2050 signée par la communauté de communes de la Veyre en application de la délibération 20220627-10DCC du 27/06/2022 ;

Considérant le projet de stratégie-plan d'actions construit avec l'ensemble des acteurs et validé par le comité de pilotage du 04/12/2025 ;

Considérant la nécessité de formaliser l'engagement des partenaires dans la mise en œuvre de la feuille de route stratégie plan d'actions 2026-2032

Les Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau sont des démarches de concertation locales visant à mieux concilier usages de l'eau et protection de la ressource à l'échelle d'un territoire. Sous la supervision des services de l'Etat, les PTGE fédèrent collectivités locales, acteurs économiques et associatifs pour une approche transversale, collective et participative de la gestion de l'eau.

Les PTGE aboutissent à l'écriture d'une stratégie-plan d'actions de 6 ans, feuille de route partagée pour atteindre, par la coopération, des objectifs de réduction des prélèvements et de préservation de la ressource en eau. La mise en œuvre d'un PTGE repose de ce fait sur un ensemble d'acteurs, dans le respect de leurs compétences respectives.

Lancée en 2022, la démarche « Eau Ain Dombes Saône 2050 » a abouti le 4 novembre 2025 par la validation en comité de pilotage de la structure d'un plan d'actions 2026-2032.

Dans la perspective de l'approbation finale du PTGE par le Préfet coordonnateur de bassin, il convient de formaliser l'engagement des parties prenantes pour la mise en œuvre des actions qui relèvent de leurs champs d'intervention respectifs, ou l'appui à celles qui appellent un soutien institutionnel, technique et financier de leur part.

Pour marquer leur engagement, la signature d'une charte est proposée à l'ensemble des partenaires ; cette charte est annexée à la présente délibération.

Pour le territoire de la communauté de Communes de la Veyle, les enjeux de gestion à l'échelle de la nappe des cailloutis de la Dombes sont primordiaux compte tenu du caractère stratégique de cette ressource tant pour la production d'eau potable de la partie est du territoire (Biziat, Chanoz-Chatenay Chaveyriat Saint-Julien-sur-Veyle Mézériat et Vonnas) que pour le soutien des débits d'étiage de la Veyle, des rivières affluentes et des zones humides. A ce titre, il est proposé au Conseil de confirmer sa volonté de participer à la mise en œuvre de cette stratégie de long terme, dans la continuité des projets du territoire tels que le PCAET.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de stratégie-plan d'actions 2026-2032 du PTGE du « Eau Ain Dombes Saône 2050 »

ACCEPTE de s'engager dans la mise en œuvre de ce plan d'actions, en portant notamment la maîtrise d'ouvrage des actions qui relèvent de notre compétence

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la charte d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'actions « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 ».

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 13.03.2026

Transmis en Préfecture le :

13.03.2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.